

Municipalité Sainte-Sophie-de-Lévrard



Extrait du Procès-verbal
ou
Copie de Résolution

Corporation municipale Sainte-Sophie-de-Lévrard

À la séance extraordinaire du conseil de la corporation municipale de Sainte-Sophie-de-Lévrard, tenue le 3 avril 2018 et à laquelle étaient présents les conseillères suivantes : Jacqueline M. Lambert, Sylvie Lambert, Danièle Gagnon et Nancy Castonguay Demers, et les conseillers Serge Turmel et Mathieu Fournier. Est également présente Josée Croteau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Tous présents et formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Guy Beudet, maire.

**RÉSOLUTION # 4570, 04-2018
DÉROGATION MINEURE – FERME STE-SOPHIE**

ATTENDU QUE cette demande concerne les lots 541-542-543 et 544, qui sont situés près du 115 Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard, et consiste à autoriser une dérogation mineure aux distances séparatrices entre un lieu d'élevage et un usage non-agricole (habitation) et entre un lieu d'élevage et le périmètre d'urbanisation. Conséquence de l'agrandissement d'un lieu d'élevage par la construction d'un nouveau bâtiment agricole dans le but d'augmenter le nombre d'unités animales ce qui rendra le lieu d'élevage dérogatoire :

Maison d'habitation :

Distance selon le règlement à respecter entre l'installation d'élevage et une maison d'habitation : 282.2 mètres;
Distance réelle après la construction du bâtiment agricole supplémentaire sur le lieu d'élevage vs maison d'habitation : 111 mètres;

Périmètre d'urbanisation :

Distance selon le règlement à respecter entre l'installation d'élevage et le périmètre d'urbanisation : 846,7 mètres;
Distance réelle après la construction du bâtiment agricole supplémentaire sur le lieu d'élevage vs périmètre d'urbanisation : 348 mètres;

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne peut respecter l'article 235 du règlement de zonage no. 2012-06 modifié par le règlement no. 2016-04, en vigueur depuis le 8 février 2017;

"Distances séparatrices à être respectées entre un lieu d'élevage et un usage non agricole (maison d'habitation) ainsi qu'au périmètre d'urbanisation";

CONSIDÉRANT QUE le lieu d'élevage se situe en zone agricole active (A-02) de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT QUE les vents dominants sont du SUD-OUEST au NORD-EST;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public et le certificat de publication ont été publiés selon les règles le 23^e jour du mois de février 2018;

PAR CES MOTIFS :

Le comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Sophie-de-Lévrard considère que cette dérogation concernant la diminution de la distance séparatrice est acceptable, tous ceux habiles à voter sont d'accord avec cette demande et l'ont adopté à la majorité le 20 mars 2018 par la résolution # 01-03-2018;

IL EST PROPOSÉ par le comité consultatif d'urbanisme que soit recommandé au conseil municipal d'accepter la demande déposée par le propriétaire Ferme Ste-Sophie, pour une dérogation à l'article 235 du règlement de zonage no. 2016-04 pour le 115, Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard;

ATTENDU QUE depuis l'affiche de l'avis public aucune opposition n'a été déclarée, ni-aucune lors du conseil municipal et tenant compte de la recommandation du CCU;

SUR PROPOSITION DE madame Danièle Gagnon,

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de dérogation par le propriétaire Ferme Ste-Sophie, pour une dérogation à l'article 235 du règlement de zonage no. 2016-04 pour le 115, Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ CE 03^e jour avril 2018

SIGNÉ


Directrice générale